# AU SUJET DU TESTAMENT, QUAND DOIT-ON L'ÉCRIRE...?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Divers

**Au sujet du testament, quand doit-on l'écrire...?**
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 59

**Question :**
**Celui-ci interroge au sujet du testament, quand doit-on l'écrire ? Est-il suffisant de l'écrire à la main ou bien la présence de témoins est indispensable ?**

**Réponse :**

Le testament est de deux types. Un testament dans lequel sont écrits les droits que les gens ont sur lui, les dettes qu'il a auprès des gens ainsi que ce qu'ils ont comme devoirs et dettes envers lui. Il est obligatoire pour lui de les écrire afin que ses droits et ceux des gens ne soient pas perdus s'il n'écrit pas le testament. Le deuxième de type de testament concerne le legs d'une partie de ses biens après sa mort en guise de bienfaisance, comme le tiers [de ses biens] ou moins. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Le tiers, et le tiers est déjà beaucoup.** ». C'est-à-dire au sujet du legs, le maximum qu'il peut léguer est le tiers, et tout ce qui est inférieur au tiers est meilleur, jusqu'au cinquième ou au sixième.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com